

Image not found or type unknown



## Loi 17 aout 2015 Succession Espagne

Par **Dani1943**, le **14/08/2015** à **18:58**

Bonjour,

Je suis français et dispose d'une maison et de comptes en France. Parallèlement, je dispose aussi d'une maisons et de comptes en Espagne (déclarée en France). Grâce à la nouvelle loi européenne en vigueur le 17 aout 2015 sur la succession, puis-je choisir dans mon testament la loi espagnole comme loi s'appliquant à ma succession pour mes enfants (plus favorable). Pour information, résidant la plupart du temps en Espagne je n'ai cependant pas demandé la résidence.

Merci pour vos réponses,  
Cordialement  
Daniel